Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17 OCT. 2023**

ID: 077-217701820-20231010-DEC27_2023-CC

Arrondissement de PROVINS

Département de SEINE ET-MARNE

VILLE DE LA FERTE GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

Décision N° 27/2023

<u>OBJET</u>: Renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ pour l'école élémentaire du Grand Morin avec la société Iris Technologies.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du serveur KWARTZ, numéro de licence 1987, de l'école élémentaire du Grand Morin

DECIDE

Article 1er: De signer le renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ avec la Société IRIS Technologies sis 269 bis avenue de la République – 59110 La Madeleine, pour l'école élémentaire du Grand Morin,

Article 2: Le montant annuel du contrat est de 249 € HT,

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans :

- début d'assistance le 18 octobre 2023
- fin le 18 octobre 2026

Article 4: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17** OCT. 2023

ID: 077-217701820-20231010-DEC27_2023-CC

Article 7: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 8</u>: Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9: Ampliation:

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société IRIS Technologies

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Date de la décision : 10/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 OCT. 2023

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne: 17 OCT. 2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **1.7 0CT. 2023** ID : 077-217701820-20231011-DEC28_2023-CC

Département de SEINE ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

Décision N° 28/2023

<u>OBJET</u>: Avenant - Contrat d'assurance multirisque de la Commune avec la société MMA.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance multirisque de la Commune n° 116406221 souscrit auprès de la société MMA,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer du parc immobilier le Presbytère suite à sa vente,

DECIDE

Article 1er: De signer un avenant au contrat Multirisque de la Commune n° 116406221 à effet au 1^{er} janvier 2023 avec la société MMA, ZA Le Bois Clément - 77320 La Ferté-Gaucher, pour la modification suivante :

- Retrait du presbytère dans le parc immobilier

Article 2: La cotisation annuelle est de 44 720.15 € TTC comprenant :

- L'assurance des responsabilités de la Commune pour un montant de 7 842.09 € TTC
- L'assurance du patrimoine de la Commune pour un montant de 36 878.06 € TTC

<u>Article 3</u>: Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale.

Article 4: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17 0CT. 2023**

ID: 077-217701820-20231011-DEC28_2023-CC

Article 7: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9: Ampliation:

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société MMA

Le Maire. Michel JOZON Conseiller Départemental



Date décision: 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité: 17 OCT. 2023

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne: 17 OCT. 2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

17 OCT. 2023

ID: 077-217701820-20231013-DEC29_2023-CC

Département de SEINE ET-MARNE Arrondissement de PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

Décision N° 29/2023

<u>OBJET</u>: Contrat de location habitation – logement sis 2 place du Général de Gaulle, 3^{ème} étage – 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la possibilité à une collectivité locale de mettre en location un logement relevant de son domaine privé,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De signer un contrat de location avec concernant un appartement à usage d'habitation de type F3 d'une superficie de 90 m² au sol comprenant une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle d'eau, un WC, sis 2 place du Général de Gaulle – 3^{ème} étage - 77320 La Ferté-Gaucher.

<u>Article 2</u>: Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2029 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

<u>Article 3</u>: Le loyer est payable mensuellement d'avance. Il est fixé à la somme de 550,00 €. Le loyer sera automatiquement révisé chaque année le 1^{cr} septembre en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 4: Une caution équivalente à un mois de loyer, soit 550,00 € sera appliquée.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6: La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **1.7 007, 2023** ID: 077-217701820-20231013-DEC29_2023-CC

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 9</u>: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10: Ampliation:

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Date décision: 13/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 007, 2023

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage: 17 OCT. 2023